

LES ORDRES MENDIANTS ou LES «RESTOS DU CŒUR»...

Une campagne de presse a été orchestrée contre les ASSEDIC accusés de «traquer les bénévoles».

N'en déplaise à feu Coluche. Il est plus facile de pleurer sur le sort des «exclus» que de combattre la politique qui les condamne au chômage perpétuel et il est scandaleux de tenter de dresser les chômeurs contre les syndicats qui ont mis en place un système d'Assurance-chômage financé par des prélèvements sur la masse salariale, c'est-à-dire par les salariés eux-mêmes et leur famille.

Tel est pourtant le sens de la démarche typiquement fasciste de Martine Aubry qui prétend organiser les chômeurs afin de dévoyer leur colère contre les syndicats, c'est-à-dire contre «les nantis» qui ont du travail.

Mais maintenant voilà que les associations «caritatives» qui ont le mérite d'offrir des situations de rechange aux pré-retraités de la C.F.D.T. entendent exiger de notre système de protection sociale qu'il finance (avec l'argent des travailleurs) l'appareil politique qui patiemment tisse sa toile sur l'ensemble du pays.

De ce point de vue, l'exemple de Mme HUBERT, «bénévole» des restos du cœur est particulièrement significatif. Il est vrai que dans l'Europe vaticane, il n'est pas extraordinaire que l'on veuille ressusciter les «ordres mendiants» qui proliféraient au Moyen Age.

Cela étant, nous sommes encore dans une République laïque et la loi de séparation des Églises et de l'État n'a pas encore été officiellement abrogée.

Dans ces conditions, il peut sembler curieux qu'un représentant de l'État conseille aux responsables de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU de «trouver un moyen» de violer la loi. On est effectivement en droit de s'en étonner et c'est ce qu'a fait, en sa qualité de Président de l'Assedic Atlantique Anjou, notre camarade Alexandre HÉBERT en écrivant au Préfet de Loire-Atlantique la lettre que nous reproduisons ci-dessous.

(*) Les sous-titres sont de la rédaction

Nantes, le 4 mars 1994,

Monsieur le Préfet,

Monsieur Loïc DE BEAUREGARD, Directeur Adjoint de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU, m'a rendu compte de son entrevue avec Monsieur AUBERT, Chef de votre Cabinet.

Au cours de cette entrevue qui a duré près de deux heures, Monsieur AUBERT l'a informé qu'il recevait dans l'après-midi une délégation composée de représentants d'Associations «caritatives», lesquelles intervenaient au sujet de la mesure prise par notre ASSEDIC à l'encontre de Madame HUBERT Yvonne.

Monsieur HUBERT a vivement insisté près de Monsieur DE BEAUREGARD pour que notre institution trouve un moyen de revoir sa position vis-à-vis de la situation de Madame HUBERT.

Cette démarche a d'ailleurs été confirmée à votre demande, semble-t-il, ce matin même.

La séparation des pouvoirs (*)

Je crois de mon devoir de vous rappeler, Monsieur le Préfet, que l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU est une *Association Loi 1901*, née d'une convention collective conclue entre Syndicats patronaux et ouvriers; il s'agit donc d'une Association de droit privé dans la gestion de laquelle, me semble-t-il, l'État - en régime démocratique - n'a pas à s'immiscer.

Par ailleurs, je vous rappelle également que les cadres des administrations de nos institutions relevant de l'UNEDIC dépendent, à tous les niveaux, des instances politiques du régime et de la hiérarchie administrative propre à l'UNEDIC.

S'agissant du cas de Madame HUBERT, je vous rappelle que les décisions de nos Commissions Pari-

taires sont souveraines et que celle concernant Madame HUBERT a, de surcroît, fait l'objet d'une confirmation devant le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il nous soit possible de revenir sur la chose jugée.

J'ajoute que, pour ma part, partisan de «*l'état de droit*», en aurais-je le désir que j'estimerais de mon devoir ne pas le faire!

Vraie ou fausse salariée? (*)

Cela étant, il n'est pas inutile de rappeler le cursus professionnel de Madame HUBERT.

Madame HUBERT a été pendant quelque temps tenancière d'un café qu'elle a quitté autour des années 1985 pour entrer à l'Association «*Restaurants du Cœur*» (pratiquement à sa création) en qualité de «*bénévole*». A partir de 1990, elle a pu bénéficier de son employeur, les *Restaurants du Cœur*, de deux *Contrats Emploi Solidarité* sur une durée de 40 mois (alors que légalement la durée maximale de ces contrats est limitée à 36 mois). A la suite de quoi, Madame HUBERT a demandé à son employeur la consolidation de ces contrats, ce qui lui a été refusé. Elle s'est donc inscrite comme demandeur d'emploi le 23 août 1993, et, à ce titre, a bénéficié d'allocations de chômage.

En décembre 1993, par un courrier, Madame HUBERT demande à son ancien employeur (*les Restaurants du Cœur*) de lui consentir un contrat à durée indéterminée, c'est-à-dire un véritable contrat de travail. Le Maire de Nantes, Monsieur Jean-Marc AYRAULT, est intervenu es-qualité pour appuyer la démarche de Madame HUBERT auprès des *Restaurants du Cœur*. Les *Restaurants du Cœur* ont opposé une fin de non recevoir à ces demandes.

Obligation d'appliquer la réglementation... (*)

En décembre 1993, conformément à nos dispositions réglementaires, nos services interrogent Madame HUBERT sur ses recherches d'emploi. Elle nous produit quatre justifications, à la suite de quoi nous lui prorogons ses droits de 122 jours. Quelques jours plus tard, nous apprenons par la presse que Madame HUBERT poursuit son activité professionnelle, toujours en tant que responsable de centre aux *Restaurants du Cœur*, ce qu'elle avait omis de nous déclarer.

Comme notre réglementation nous l'impose, nous suspendons ses droits et nous la convoquons pour obtenir de plus amples informations afin de soumettre son cas à la Commission Paritaire, seule habilitée pour juger de la poursuite ou non de l'indemnisation.

C'est dans ces conditions que notre Commission Paritaire, réunie le 3 février 1994, ne s'est pas estimée en mesure, d'ordonner la poursuite de l'indemnisation.

Madame HUBERT a cru devoir faire appel de cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes qui, comme je vous l'ai dit au début de cette lettre, l'a jugée, parfaitement légale.

Ne pas céder aux pressions... (*)

Je voudrais, Monsieur le Préfet, attirer votre attention sur le fait que votre démarche ainsi que celle de Monsieur AUBERT, font suite aux pressions exercées par des organisations «*caritatives*» qui vivent largement des subventions octroyées par la puissance publique et qui semblent aujourd'hui vouloir se faire financer également par notre système de protection sociale dont ce n'est pas, de toute évidence, la mission.

Au-delà du tapage médiatique entretenu autour de cette affaire, j'ai le devoir, Monsieur le Préfet, de vous signifier qu'en tant que Président, je suis moralement et juridiquement tenu de veiller au respect strict des textes et règlements qui régissent notre Régime d'Assurance Chômage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU,

Alexandre HÉBERT.

Copie à: Madame Nicole NOTAT, Présidente de l'UNEDIC, Monsieur Charles PASQUA, Ministre de l'Intérieur.